

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Roland BLUM représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-Louis BONAN représenté par Gérard CHENOZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Xavier CACHARD représenté par Pierre DJIANE - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DIARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Jean-Claude GAUDIN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Samia GHALI représentée par Patrick MENNUCCI - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Henri RUGGERI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Christophe LOPEZ représenté par Jacqueline DURANDO - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pierre PENE représenté par Jean MONTAGNAC - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Miloud BOUALEM - Jean-Pierre GIORGI - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DTUP 001-1407/09 CC

■ Compte rendu d'activité 2007 de la concession du Tunnel Prado Carénage DITRA 09/2982/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (SMTPC) bénéficie d'un contrat de concession n° 90-493 du 27 septembre 1990 de construction et d'exploitation du Tunnel Prado Carénage. Ce contrat, d'une durée de 30 ans à compter de la mise en service le 16 septembre 1993, a été transféré de la Ville de Marseille à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le janvier 2002.

La Société concessionnaire a remis le rapport annuel d'activité 2007. Il comporte deux parties : un compte rendu technique et un compte rendu financier complétés à la demande de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

I/ Compte rendu technique :

1. Effectifs de la société :

Le personnel de la société se décompose comme suit :

- mandataires sociaux : 2
- ingénieurs et cadres : 6
- agents de maîtrise : 27
- employés ouvriers : 36

TOTAL 70

2. Fréquentation :

16 237 357 véhicules sont passés dans le tunnel en 2007, dont 48,75 % dans le sens Prado Carénage et 51,25 % dans le sens Carénage Prado. La moyenne journalière s'est établie à 44 486 passages en augmentation de + 2,5 % par rapport à 2006 (43 417 passages par jour). Ce trafic est en forte augmentation depuis l'ouverture. Les ralentissements en sortie Nord (Carénage) sont quotidiens hors vacances scolaires indique le concessionnaire.

Pour augmenter la fréquentation du tunnel, le concessionnaire a participé à des partenariats artistiques et culturels divers comme le festival de Marseille, la Fiesta des Suds, Festifemmes. Comme chaque été, la société a organisé sa campagne « Et si on passait par Marseille » auprès des offices du tourisme, loueurs de voitures, campings, destinée à inciter les touristes à passer par Marseille, le tunnel étant sur voie autoroutière publique sans péage hormis le tunnel lui même.

3. la sécurité :

Le nombre d'accidents et accrochages s'est accru sensiblement à 73 par an contre 48 en 2006 et 10 blessés légers contre 8 en 2006. Il n'y a eu aucun blessé grave depuis 2003 et aucun décès depuis 2001.

Le nombre de véhicules hors gabarit accédant au tunnel est élevé, 678 contre 435 en 2002. Le 13 août 2007, un camion étranger hors gabarit a forcé le passage d'entrée et a emprunté le tunnel sur les 300 premiers

mètres avant d'être complètement bloqué. Son dégagement a pris plus de 10 heures et perturbé très fortement le trafic du centre ville.

Une vingtaine de caméras supplémentaires de détection automatique d'incident sur l'ensemble du tunnel a été installée portant leur nombre à 80 couvrant la totalité du parcours. Il s'agit d'un système d'analyse informatique des images vidéo, qui reconnaît une situation anormale, donne l'alarme : ralentissement, véhicule à l'arrêt, piéton et met en route automatiquement des procédures adaptées.

Par exemple, un véhicule s'arrêtant sur une voie de circulation est détecté et la neutralisation de la voie par les feux d'affectation de trafic se fait dans les quinze secondes qui suivent.

4. Adaptation à envisager :

Le concessionnaire propose un certain nombre d'adaptations de voiries d'accès et de signalisation qui feront l'objet d'une étude détaillée par les services de la Communauté.

La mise en service par la Communauté urbaine le 16 décembre 2002 du tunnel de la Major et du tunnel Rège (extrémité sud avenant n°8 du 25 juin 2005) le 04 juin 2007 ont permis d'améliorer l'écoulement du trafic et d'offrir un itinéraire nord-sud à travers la ville de Marseille possédant de bonnes caractéristiques de confort et de sécurité.

II/ Compte rendu financier :

1) augmentation du trafic et du tarif

Au cours de l'année 2007, le trafic (+ 2,5 %) et les recettes du tunnel Prado Carénage ont continué de progresser avec l'augmentation des tarifs de péage au 1^{er} janvier 2007 par application de la formule contractuelle de révision de taux modifiée par l'avenant n° 8 du 27 juin 2005 (suppression de la partie fixe de 0.35 dans la formule et indexation sur le coût de la vie hors tabac et non plus sur des paramètres électricité, salaires, produits et services divers dont la publication a été modifiée) . Le prix du passage est passé de 2.4 euros à 2,5 euros.

Globalement, le chiffre d'affaires hors taxes de la société a progressé de 6,8 % par rapport à 2006, sous le double effet de la variation du trafic et des tarifs. Il s'est élevé à 33 093 121 euros.

Le tableau ci-après résume l'exposé ci-dessus :

	2006	2007	Variation en %
<i>Trafic moyen journalier véhicule / jour</i>	43 616	44 486	+ 2,5%
<i>Chiffre d'affaires en euros</i>	30 987 213	33 093 121	+ 6,8%
<i>Tarif de base en euros</i>	2,4	2,5	+ 4,16%
<i>Résultat net d'exploitation en euros</i>	9 079 883	10 027 521	+ 10,43%

2) une bonne santé financière

L'équilibre financier de la concession, à risques et périls a été plus préservé malgré l'application à partir de 2001 de la TVA sur l'ensemble des recettes, sans hausse du tarif payé par les usagers autre que celles prévues au contrat.

Pour mémoire, en compensation, le concessionnaire avait obtenu, début 2003, de l'Etat un crédit de TVA de 7,2 millions d'euros sur une partie non amortie des investissements d'origine.

Le trafic du tunnel est en augmentation continue et ininterrompue depuis son ouverture le 18 septembre 1993. L'ouverture de la voie de contournement concurrente L2, prévue dans le contrat en 1996, n'ayant toujours pas eu lieu, la baisse attendue de trafic correspondante ne s'est pas produite. Cela a permis à la société d'amortir les effets de la mesure fiscale sur la TVA et bien au delà.

La renégociation des taux d'emprunts et le rééchelonnement de la dette ont permis d'en étaler la charge sur une durée plus longue qui reste inférieure à la durée de la concession. Cette disposition a fait l'objet d'un avenant n° 7 au contrat de concession modifiant l'article 65 du cahier des charges de la concession à la demande des nouveaux prêteurs. Cet avenant n° 7 a été approuvé par notre Conseil le 27 juin 2003 par délibération DITRA 03/234/CC.

Les comptes rendus techniques et financiers du concessionnaire sont joints en annexe à la présente délibération.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de prendre acte de ces comptes rendus.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 1411-3 modifié par l'article 10 de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le contrat de concession n° 90-493 du 27 septembre 1990 dont est titulaire la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage ;
- Les avenants :
 - n° 1 approuvé par délibération 93/141/E du 28 juin 1993 de la Ville de Marseille,
 - n° 2 approuvé par délibération 94/280/E du 29 avril 1994 de la Ville de Marseille,
 - n° 3 approuvé par délibération 94/676/E du 19 décembre 1994 de la Ville de Marseille,
 - n° 4 approuvé par délibération 96/309 du 24 juin 1996 de la Ville de Marseille,
 - n° 5 approuvé par délibération 97/654 du 29 août 1997 de la Ville de Marseille,
 - n° 6 approuvé par délibération 00/534 du 29 mai 2000 de la Ville de Marseille,
 - n° 7 approuvé par délibération TRA 17/416/CC du 27 juin 2003 du Conseil de Communauté Marseille Provence Métropole
 - n° 8 approuvé par délibération VOI 5/580/CC du 27 juin 2005 du Conseil de Communauté Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le rapport annuel d'activité 2007 remis par le concessionnaire, la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Il est pris acte du rapport d'activité pour l'année 2007 de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage titulaire du contrat de concession n° 90-493 pour l'exploitation du tunnel Prado Carénage.

Article 2 :

Les montants de la redevance de contrôle de la concession (0.4% des recettes de péage HT) s'élèvent à :

- pour 2006 : 30 771 228 E x 0,4% = 123 084,91 euros
- pour 2007 : 32 888 671 E x 0,4% = 131 554,68 euros

Les sommes sont inscrites en recette au budget de la Communauté Urbaine. Nature : 778 –
Fonction : 815

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI